

que qui signifie, en effet, qu'il n'y aura pas de réponse ferme.

● (1750)

Examinons les opérations de l'Office national de l'énergie. L'objet principal de l'argument invoqué par le député de Calgary-Centre est que le gros des activités que poursuit l'Office national de l'énergie intéresse l'Ouest et seulement l'Ouest, et que, par conséquent, il faut déplacer son siège social en Alberta, qui est le centre de l'industrie gazière et pétrolière. Quels sont les faits? Ils sont, bien sûr, très différents. Les réserves de pétrole et de gaz de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique relèvent non pas du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux. L'Office national de l'énergie est autorisé uniquement à traiter des exportations de ces ressources, non de leur découverte, ni de leur mise en valeur.

Ce n'est donc pas du gouvernement fédéral que relèvent en premier lieu les ressources énergétiques du Canada, pétrole et gaz, mais des provinces. Il y a des exceptions, bien sûr. Par exemple le pétrole au large des côtes, celui qu'on pourrait découvrir au large de la côte est par exemple, peut-être dans la région de la baie d'Hudson, au large de la côte de la Colombie-Britannique ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais dans l'ensemble, lorsqu'il s'agit de politique courante en matière d'énergie, la responsabilité n'appartient pas à l'Office national de l'énergie mais aux gouvernements provinciaux.

Les députés n'ont qu'à examiner l'ensemble de la politique de l'énergie au Canada pour se rendre compte que la responsabilité primordiale de ce côté appartient aux provinces. Elles n'ont pas manifesté le désir de confier cette autorité au gouvernement fédéral. Par conséquent, lorsque nous discutons de l'emplacement de l'Office national de l'énergie, d'une politique nationale de l'énergie, il ne s'agit pas d'une politique des ressources mais d'une série de politiques sur l'énergie, promulguées par les diverses provinces, et le gouvernement fédéral tente de persuader celles-ci de les coordonner dans l'intérêt des Canadiens. La tâche n'est pas facile, comme nous le savons. En fait, c'est une tâche très ardue, même dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque nous traitons des fonctions de l'Office national de l'énergie, nous traitons des pouvoirs de cet office et des domaines sur lesquels ses pouvoirs s'exercent. Il faut admettre, je pense, que les fonctions de l'Office national de l'énergie, si importantes qu'elles soient, n'ont vraiment pas l'importance que leur prête le député de Calgary-Centre lorsqu'il s'agit de l'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta. C'est plutôt l'Alberta qui assume une responsabilité considérable dans ce domaine, car l'autorité de l'Office national de l'énergie est vraiment limitée.

Je voudrais examiner plus avant la question de l'aspect géographique au Canada. L'emplacement idéal du gouvernement fédéral serait le centre géographique du pays. Ainsi, il n'y aurait aucune distinction à l'endroit de l'Ouest, de l'Est ou de quelque région que ce soit, pour ce qui est de l'emplacement du gouvernement canadien. Le

Office national de l'énergie—Loi

centre géographique du Canada serait l'emplacement idéal du gouvernement canadien.

Lorsque nous envisageons de décentraliser des ministères ou des organismes de réglementation il serait préférable que nous songions à les installer au centre du Canada. Monsieur l'Orateur, je propose bien humblement que certains emplacements dans le Bouclier précambien, dans le Nord-Ouest de l'Ontario dans la circonscription de Kenora-Rainy River, conviendraient idéalement à l'installation du gouvernement du Canada et à ses organismes s'il y avait décentralisation.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Reid: Bien sûr.

M. Knight: Comme il propose un nouvel emplacement pour la capitale nationale pourrait-il nous dire s'il y a autant d'humidité qu'ici dans sa région.

M. Reid: Je tiens à donner au député l'assurance que le climat de Kenora en été est tout simplement merveilleux, et puisque la Chambre semble manifester le désir inhabituel de siéger l'été, il y a certes lieu de s'inquiéter. Je suis tout prêt à concéder qu'il y a des moments en hiver où le temps n'est pas toujours au beau fixe, mais sans doute pourrions-nous, dans la circonstance, prendre des vacances l'hiver plutôt que l'été.

J'aimerais revenir à la question de l'emplacement de l'Office national de l'énergie. L'Office national de l'énergie a notamment pour fonction de conseiller le gouvernement du Canada sur toute question liée au domaine de l'énergie. Dans le présent cas, si le siège social de l'Office était établi à l'extérieur d'Ottawa, il s'ensuivrait manifestement des difficultés du fait que les ministériels ne pourraient pas facilement consulter les hauts fonctionnaires de l'Office national de l'énergie. Toutes les fois que nous abordons cette question de la décentralisation, cet élément ne manque jamais de revenir sur le tapis, car il n'y a à peu près pas moyen d'agir au Canada sans tenir compte des considérations d'ordre géographique.

Une telle décentralisation serait possible sans doute dans le cas de sociétés comme le CN, Air Canada, la Northern Power Development Corporation et la Corporation de développement du Canada qui sont des sociétés appartenant à la couronne. Elles pourraient sans doute être décentralisées d'une façon qui n'affecterait pas le but ou le mandat que leur confèrent les lois du Parlement. Si l'Office national de l'Énergie devait quitter Ottawa pour un autre endroit, le Canada et l'Office lui-même devraient en subir un préjudice. C'est un dilemme qui se pose à toutes les étapes d'une décentralisation. Le gouvernement s'est engagé dans cette politique. J'espère qu'il continuera mais il serait téméraire de notre part de poursuivre sans avoir une idée des difficultés qui nous attendent.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)